

1990, chapitre 22
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ
QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

Projet de loi 59

présenté par M. Pierre Paradis, ministre de l'Environnement

Présenté le 15 mai 1990

Principe adopté le 21 juin 1990

Adopté le 22 juin 1990

Sanctionné le 22 juin 1990

Entrée en vigueur: le 22 juin 1990

Loi modifiée:

Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)



CHAPITRE 22

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

[Sanctionnée le 22 juin 1990]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. S-18.2.1,
a. 18, mod.

1. L'article 18 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1), modifié par l'article 1 du chapitre 63 des lois de 1989, est de nouveau modifié par le remplacement des quatrième, cinquième, sixième et septième lignes du paragraphe 6° du premier alinéa par ce qui suit: « territoire désigné par le gouvernement et compris dans tout ou partie du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent, d'une municipalité constituée en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (1988, chapitre 55) ou d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Minganie ou de ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 22 juin 1990.